

Février 2011

L'accompagnement du secteur privé par l'AFD et OSEO :

Présentation des dispositifs



L'AFD en Martinique

Les axes d'interventions de l'AFD en Martinique s'inscrivent parmi les priorités des entreprises et collectivités territoriales martiniquaises et correspondent à des domaines où l'AFD est susceptible d'apporter une expertise au travers de ses financements.

Un des axes majeurs est le soutien à la croissance économique au travers :

- de l'insertion économique des micro-entrepreneurs,
- du soutien à la création d'entreprises,
- de l'aide à la structuration et au développement des TPE/PME,
- de l'accompagnement des investissements privés dans les secteurs « porteurs » tels que le secteur touristique, énergétique et des nouvelles technologies.

Le partenariat avec OSEO

En appui des politiques nationales et régionales, OSEO finance et accompagne les PME dans les phases les plus décisives de leur existence, et propose des solutions adaptées aux besoins à chaque fois que le marché ne répond qu'imparfaitement à leurs besoins.

Représenté dans les DOM par l'AFD, les missions d'OSEO sont les suivantes:

- Répondre aux besoins des PME dans les domaines qui ne sont pas couverts par les acteurs privés ;**
- Renforcer la lisibilité et l'efficacité des dispositifs nationaux et locaux actuels ;**
- Aider à la création d'entreprise ;**
- Accompagner l'entreprise sur le long terme, en particulier dans les moments les plus risqués : création, innovation, développement, transmission.**

En pratique, OSEO soutien environ 200 entreprises à la Martinique.



Les outils de soutien au financement des entreprises

- GARANTIES

Garantie : le Fonds moyen terme de la Martinique (Fonds DOM)

- **Objectif** : Garantir les prêts à l'investissement des entreprises tout en limitant les sûretés personnelles demandées aux dirigeants.
- **Cible** : TPE/PME viables en phase de création, développement, transmission et renforcement de la structure financière (à l'exception de l'intermédiation bancaire et la promotion immobilière pure)
- **Durée** : 2 à 16 ans
- **Quotité garantie** : 70 % de l'encours du crédit, avec un plafond de garantie de 1,5 M €
- **Autres garanties** : garanties d'usage avec limitation de la garantie personnelle à 50 % du crédit
- **Comment solliciter le fonds ?** : Les entreprises s'adressent à leurs banques qui sollicitent la garantie souhaitée auprès de l'AFD.



Une aide au développement & un accès plus facile au crédit



- **Crédits concernés :**
 - Crédit moyen/long terme
 - Crédit Bail (immobilier et mobilier)
- **Fonds propres**
(prêts aux dirigeants, restructuration financière sauf pour les entreprises en création)
- **SNC de défiscalisation**
- **Aux différentes étapes de la vie de l'entreprise :**
 - **CREATION**
 - **TRANSMISSION**
 - **DEVELOPPEMENT**
- **Restructuration Financière**

Conditions d'éligibilité

- **Exercer une activité dans les DOM** quelle que soit la forme juridique ;
- **Dans tous les secteurs** sauf activités d'intermédiation financière, promotion de location immobilière ;
- **Pour les Entreprises individuelles, TPE, PME (définition européenne)** et entreprise dont le capital (50% et plus) n'est pas détenu par une entreprise ne répondant pas aux critères de la PME
- **Pour les professions libérales** uniquement pour les investissements corporels

Conditions générales de la garantie

- Le taux nominal du crédit au moment de l'offre > **au seuil Trichet (seuil d'accès à la garantie)**
- Le tableau d'amortissement et l'avis de prélèvement doivent être envoyés dans un délai d'1 mois maximum à l'AFD (cf. lettre de notification)

Au bout de deux échéances impayées, l'AFD doit être informé par courrier.

Toute modification des garanties doit faire l'objet d'une information à l'AFD

Fonds national court terme

- Dans le cadre de la création et du développement
 - **Crédits documentaires**
 - Quotité maximale d'intervention 50%
- Dans le cadre de la création d'entreprise (-3 ans)
 - **Crédits court terme de trésorerie confirmés** (d'une durée minimum de 6 mois)
 - Quotité maximale d'intervention 70%



Les outils de soutien au financement des entreprises

Le Partenariat Bancaire

Le Partenariat bancaire

- **LES AVANTAGES :**

- Un partage de risques sans perte de flux ;
- Une prise en charge, par le prêt Oseo, de la part de l'investissement à faible valeur de gage ;
- Une vision complémentaire du dossier ;
- Un accompagnement différencié selon la finalité ;
- Une règle de 1 pour 1 (sauf sur certains produits), doublée d'une garantie du Fonds DOM sur le prêt de la banque.

L'offre de financement OSEO

Création	PCE	De 2 K€ à 7 K€ (cofinancement 1 pour 1)
Développement	(CD)	De 40 K€ à 300 K€ (cofinancement 1 pour 1)
International	PPE	20 K€ à 80 K€ (financement)
	CDInt	40 K€ à 300 K€ (cofinancement 1 pour 1)
Innovation	Avances	Jusqu'à 30 K€ (subventions)
	PPA	50 K€ à 75 K€ (financement)
	CDI	40 K€ à 300 K€ (cofinancement 1 pour 1)
Rénovation Hôtelière Prêt participatif pour la Modernisation et Transmission de la Restauration	PPRH	40 K€ à 120 K€ (cofinancement 1 pour 2)
	PPMTR	30 K€ à 120 k€ (cofinancement 1 pour 2)
Prêts verts Haut de bilan	PV	50 K€ à 3 M€ (cofinancement 1 pour 1)
	CDP	300 K€ à 3 M€ (cofinancement 1 pour 2)

Prêt à la Création d'Entreprise (PCE)

- **Bénéficiaires** : Entreprise immatriculées depuis moins de 3 ans (pas de reprise en redressement ni de rachat de parts sociales) de tous secteurs sauf secteur agricole, financier et immobilier
- **Investissements visés** : frais de démarrage, frais immatériels, constitution du FDR
- **Montant** : entre 2 000 € et 7 000 € en cofinancement d'un crédit bancaire au moins égal au PCE.
- **Durée** : 5 ans
- **Taux** : Taux du prêt bancaire avec un plancher à TEC 5 + 1,7 %, (taux plancher de 3,99%)
- **Garantie** : Sans
- **Comment en bénéficiaire ?** : Contactez votre banque à qui l'instruction du PCE est déléguée par OSEO.

Contrat de Développement

- **Bénéficiaires** : PME de plus de 3 ans, dont la croissance prévisionnelle du CA est d'au moins 5 % l'an, engageant un programme d'investissements devant concourir au développement de l'entreprise.
Exclusions : les SCI, les affaires en nom personnel, les sociétés holding, à l'exception de celles ayant une activité commerciale hors groupe significative
- **Objet** : Contribuer au financement des investissements immatériels, des investissements corporels à faible valeur de gage, de l'augmentation du BFR, ..., dans le cadre d'un **programme comprenant des investissements corporels pour plus de 50 %**.
Exclusion : les opérations de restructuration financière
- **Partenariat avec les banques** : Le contrat de Développement doit être systématiquement associé à un financement bancaire d'un montant au moins égal à celui du Contrat de Développement.
- **Montant** : Compris entre 40.000 € et 300.000 €, **dans la limite du montant des fonds propres, quasi fonds propres de l'emprunteur**.
- **Durée** : 6 ans, avec un différé d'amortissement en capital de 12 mois.
- **Rémunération** : Taux fixe adossé au TME (4,27% en Mars 2010) ou taux variable adossé à l'Euribor 3 mois.
Frais de dossiers : de 0,40 % HT du montant du prêt.
Complément de rémunération indexé sur l'évolution du CA HT, mais plafonné à 1,20 % par trimestre.
- **Garanties** : Aucune, à l'exception d'un gage espèces de 5 % rémunéré, déduit du montant décaissé, et de l'ADI (0,35 % du capital initial).
- **Comment en bénéficier ?** : Contacter l'AFD.

Prêt Pour l'Export (PPE)

- **Bénéficiaires** : PME de plus de 3 ans engageant un programme d'investissements devant concourir au développement de l'entreprise à l'international.
Exclusions : les SCI, les affaires en nom personnel, les sociétés holding, à l'exception de celles ayant une activité commerciale hors groupe significative.
- **Objet** : Financement des investissements immatériels (frais d'adaptation des produits et services aux marchés extérieurs, participation à des salons, recrutement et formation de l'équipe commerciale export, ...), des investissements corporels à faible valeur de gage, de l'augmentation du BFR, ...
Exclusion : les opérations de restructuration financière.
- **Modalités de mise en place** : Partenariat avec UBIFRANCE.
- **Montant** : Compris entre 20.000 € et 80.000 € dans la limite du montant des fonds propres et quasi fonds propres de l'emprunteur.
- **Durée** : 6 ans, avec un différé d'amortissement de 12 mois.
- **Rémunération** : Taux fixe adossé au TME (5,92% en Mars 2010) . Les frais de dossiers sont de 0,40 % HT du montant du prêt.
- **Garanties** : Aucune, à l'exception d'un gage espèces de 5 % rémunéré et de l'ADI (0,35 % du capital initial).
- **Comment en bénéficier ?** : Contacter l'AFD.

Contrat de Développement International (CDInt)

- **Bénéficiaires** : PME de plus de 3 ans, dont la croissance prévisionnelle du CA est d'au moins 5 % l'an, engageant un programme d'investissements devant concourir au développement de l'entreprise à l'international.
Exclusions : les SCI, les affaires en nom personnel, les sociétés holding, à l'exception de celles ayant une activité commerciale hors groupe significative
- **Objet** : Contribuer au financement des investissements immatériels, des investissements corporels à faible valeur de gage, de l'augmentation du BFR générée par le projet de développement, ...
Exclusion : les opérations de restructuration financière
- **Partenariat avec les banques** : Le contrat de Développement doit être systématiquement associé à un financement bancaire dont le montant sera d'un montant au moins égal.
- **Montant** : Compris entre 40.000 € et 300.000 €, extensible à 400.000 €, **dans la limite du montant des fonds propres, quasi fonds propres de l'emprunteur.**
- **Durée** : 6 ans, avec un différé d'amortissement de 12 mois.
- **Rémunération** : Taux fixe adossé au TME (4,27% en Mars 2010) ou taux variable adossé à l'Euribor 3 mois.
Frais de dossiers : de 0,40 % HT du montant du prêt.
Complément de rémunération indexé sur l'évolution du CA HT, mais plafonné à 1,20 % par trimestre.
- **Garanties** : Aucune, à l'exception d'un gage espèces de 5 % rémunéré, déduit du montant décaissé, et de l'ADI (0,35 % du capital initial).
- **Comment en bénéficié ?** : Contacter l'AFD.

- **Bénéficiaires** : PME du secteur hôtelier de plus de 3 ans engageant un programme de rénovation dans le cadre de la réforme de la classification hôtelière permettant la mise en conformité de l'établissement avec la nouvelle classification hôtelière. Le nouveau classement visé ne doit pas excéder 3 étoiles.
- **Objet** : financement des travaux de rénovation de l'hôtel visant la mise en conformité avec la nouvelle classification.

Le programme peut également comprendre:

- des travaux d'extension, de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité
- l'équipement, le mobilier, le matériel et notamment ceux liés à une démarche de développement durable
- les dépenses liées au service au client (documentation commerciale, site internet...) et les coûts fixes d'exploitation supportés par l'entreprise sans contrepartie de chiffre d'affaires pendant la période des travaux, dans la limite de 25 % du coût du programme
- **Cofinancement** : le PPRH est **obligatoirement accompagné d'un prêt bancaire d'un montant au moins égal au double du PPRH**, d'une durée au moins égale à celle du PPRH, datant de moins de 6 mois et affecté au même programme d'investissement.
- **Montant** : 40.000 à 120.000 €
- **Durée** : 7 ans dont 2 ans de différé
- **Taux** : Prêt à taux fixe actualisé chaque mois, à taux préférentiel.
Frais de dossiers : de 0,40 % HT du montant du prêt.
- **Garantie** : sans, à l'exception d'une assurance décès / PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)
- **ESB** : Equivalent subvention de 20 % du montant du prêt, au titre des « de minimis ».
- **Comment en bénéficiaire ?** : Contacter l'AFD.

Prêt Participatif pour la Modernisation et la Transmission de la Restauration (PPMTR)

- **Bénéficiaires** : PME, ETI créées depuis plus de 3 ans. Ce produit vise les entreprises de la restauration respectant les engagements du Contrat d'Avenir de la Restauration.
- **Objet** : Mise aux normes de l'établissement et amélioration de l'accueil en vue du développement de l'activité et de l'emploi, y compris dans le cadre d'une opération de transmission. Ce financement concerne :
 - **des travaux de modernisation** (travaux de rénovation, d'extension; travaux de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité; équipement, mobilier, matériel; dépenses liées au service clients et coûts fixes d'exploitation supportés par l'entreprise sans contrepartie pendant la période des travaux, dans la limite de 25 % du programme)
 - **la transmission accompagnée d'une modernisation** (acquisition du fonds de commerce ou de la majorité des parts d'une société exploitant un fonds de commerce et/ou remboursement de comptes courants d'associés; la transmission doit s'accompagner de travaux de modernisation représentant au moins 25 % du coût total)
- **Cofinancement** : le PPMTR est obligatoirement accompagné d'un prêt bancaire d'un montant au moins égal au double du PPMTR, d'une durée au moins égale à celle du PPMTR.
- **Montant** : 30.000 à 120.000 €
- **Durée** : 5 ans dont 1 an de différé
- **Taux** : Prêt à taux fixe, à taux préférentiel.
- **Garantie** : sans, à l'exception d'une assurance décès / PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)
- **ESB** : Equivalent subvention de 30 % du montant du prêt, au titre des « de minimis ».
- **Comment en bénéficier ?** : Contacter l'AFD.

Financement de l'innovation

- **Bénéficiaires** : PME et entreprises de moins de 2 000 salariés, ou moins de 5 000 sur dérogation nationale.
- **Finalités** :
 - Inciter l'entreprise à innover en l'aidant dans sa préparation des projets de recherche et développement (études de faisabilité, intégration de compétences) permettant de valider les différentes composantes du projet.
 - Aider les entreprises de l'industrie ou des services à l'industrie qui mènent des projets en phase de recherche industrielle et/ou de développement expérimental à mettre au point les produits, procédés ou services technologiquement innovants dans le cadre de projets présentant des perspectives concrètes de commercialisation.
- **Dépenses financées** :
 - Etudes préalables aux activités de recherche et développement; conception et définition du projet; validation de la faisabilité technico-économique; ...
 - Conception et définition du projet; études de faisabilité technico-commerciale; mise au point de l'innovation par le personnel de R&D, réalisation de maquettes, prototypes; dépôt et extension de brevets; ...
- **Modalités d'intervention** : Participation au financement de l'étude ou du projet sous forme de subvention jusqu'à 50.000 €, ou sous forme d'avance à taux zéro remboursable en cas de succès.
- **Comment en bénéficiaire ?** : Contacter l'AFD.

Prêt Participatif d'Amorçage (PPA)

- **Bénéficiaires** : PME innovante de moins de 5 ans, en phase d'amorçage ayant déjà bénéficié :
 - d'une aide portant sur un projet de recherche et développement d'OSEO innovation (aide à l'innovation, concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes ou d'une aide dont l'étude est confiée à OSEO innovation)
 - ou d'une aide portant sur un projet de recherche, développement et d'innovation (RDI), d'un montant supérieur à 50.000 €, accordée depuis moins de 2 ans à la date de demande du PPA, par l'ANR, la commission européenne, un pôle de compétitivité (si le projet est labellisé et non financé par OSEO), ou par une collectivité locale.
- **Objet** : Contribuer au financement du programme d'innovation en permettant de créer des conditions favorables à une intervention ultérieure d'un fonds d'amorçage ou plus généralement d'une société de capital risque sans pour autant retarder l'avancement du projet.
- **Montant** : Compris entre 50.000 € et 75.000 €, dans la limite des apports initiaux du créateur en fonds propres, sans pouvoir excéder le montant de l'aide accordée par OSEO Innovation ou par les autres organismes cités ci-dessus.
Durée : 8 ans, avec un différé d'amortissement en capital de 12 trimestres.
- **Rémunération** : Euribor 3 mois moyen + 5,20 % ramené à Euribor 3 mois moyen + 3,40 % pendant la phase de différé d'amortissement du capital.
Une retenue de 9 % sera prélevée lors du décaissement en vue de couvrir une partie des intérêts pendant la période de différé d'amortissement du capital.
- **Garanties** : Aucune garantie sur les actifs de l'entreprise, ni caution personnelle du dirigeant.
- **Comment en bénéficier ?** : Contacter l'AFD.

Contrat de Développement Innovation (CDI)

- **Bénéficiaires** : PME innovante de plus de 3 ans en phase de lancement industriel et commercial, qui
 - développent un produit nouveau, introduit une technologie nouvelle, modernise son outil de production,
 - qui accède à de nouveaux marchés et/ou met en œuvre de nouvelles techniques de commercialisation.

Exclusions : les SCI, les affaires en nom personnel, les sociétés holding.
- **Objet** : Contribuer au financement des investissements immatériels, des investissements corporels à faible valeur de gage, de l'augmentation du BFR généré par le projet de développement.

Exclusion : les opérations de restructuration financière
- **Partenariat avec les banques** : Le contrat de Développement doit être systématiquement associé à un financement bancaire dont le montant au moins égal.
- **Montant** : Compris entre 40.000 € et 300.000 €, **dans la limite du montant des fonds propres, quasi fonds propres de l'emprunteur.**

Durée : 6 ans, avec un différé d'amortissement de 12 mois.
- **Rémunération** : Taux fixe adossé au TME (actuellement 4,27%) ou taux variable adossé à l'Euribor 3 mois.

Frais de dossiers : de 0,40 % HT du montant du prêt.
Commission de garantie : 0,60 % pour une quotité garantie de 60 %.
Complément de rémunération indexé sur l'évolution du CA HT, mais plafonné à 1,20 % par trimestre.
- **Garanties** : Aucune, à l'exception d'un gage espèces de 5 % rémunéré, déduit du montant décaissé, et de l'ADI (0,35 % du capital initial).
- **Comment en bénéficier ?** : Contacter l'AFD.



Les Prêts Verts (PV)



- **Bénéficiaires** : PME et Entreprise de Taille Intermédiaire (ETI) de plus de 3 ans et financièrement saines bénéficiant d'une bonne cotation BDF (3 à 5) qui réalisent des programmes d'investissement pour accroître leur compétitivité et qui contribuent à améliorer la protection de l'environnement.
- **Objet** : Les Prêts Verts doivent comporter des investissements corporels représentant au minimum 60 % du montant du programme global et visant à :
 - Financer des investissements compétitifs répondant à un objectif de prise en compte des enjeux de protection de l'environnement.
 - Favoriser la mise sur le marché de produits concernant la protection de l'environnement et la réduction de la consommation d'énergie.Exclusion : les programmes d'exploitation de fermes éoliennes on-shore et d'installations photovoltaïques.
- **Partenariat avec les banques** : Le Prêt Vert doit être systématiquement associé à des financements extérieurs :
 - Soit des apports en fonds propres ou quasi fonds propres des actionnaires et/ou des sociétés de capital risque, à raison de 1 de FP pour 1 de PV.
 - Soit des concours bancaires d'une durée de 5 ans minimum, à raison de 1 de CB pour 1 de PV, portant sur un même programme réalisé depuis moins de 6 mois.Les interventions bancaires associées au profit des PME répondant à la définition européenne de la PME pourront faire l'objet d'une intervention en garantie d'OSEO (60 %).
- **Montant** : Compris entre 50.000 € et 3.000.000 € dans la limite du montant d'aide autorisé selon la réglementation européenne.
L'encours maximum par groupe bénéficiaire au titre du PV est de 3.000.000 €.
- **Durée** : 7 ans, avec un différé d'amortissement en capital de 24 mois.
- **Rémunération** : Taux bonifié par l'Etat, fixe adossé au TME ou taux variable adossé à l'Euribor 3 mois.
Frais de dossier de 0,40 % du montant du prêt.
Complément de rémunération indexé sur l'évolution du CA HT.
- **Garanties** : Aucune, à l'exception d'un gage espèces de 5 % du montant initial du prêt rémunéré, déduit du montant décaissé, et de l'ADI.
- **Comment en bénéficier ?** : Contacter l'AFD.



Contrat de Développement Participatif (CDP)



- **Bénéficiaires** : PME et Entreprise de Taille Intermédiaire (ETI) de plus de 3 ans et financièrement saines bénéficiant d'une bonne cotation BDF (3 à 5).
Exclusions : les SCI, les affaires en nom personnel, les sociétés holding
- **Objet** : Contribuer au renforcement de la structure financière pour accompagner le développement dans le cadre d'un **programme d'investissement**.
Exclusion : les opérations de restructuration financière
- **Partenariat avec les banques** : Le contrat de Développement Participatif doit être systématiquement associé à des financements extérieurs :
 - **Soit des apports en fonds propres ou quasi fonds propres** des actionnaires et/ou des sociétés de capital risque, à raison de **1 de FP pour 1 de CDP**.
 - **Soit des concours bancaires** d'une durée de 5 ans minimum à raison de **2 de CB pour 1 de CDP**.Les interventions bancaires associées au profit des PME répondant à la définition européenne de la PME pourront faire l'objet d'une intervention en garantie d'OSEO.
- **Montant** : Compris entre 300.000 € et 3.000.000 €.
Le CDP est, en principe, au plus égal au montant des fonds propres et quasi fonds propres de l'emprunteur.
L'encours maximum par groupe bénéficiaire au titre du CDP : 3.000.000 €.
- **Durée** : 7 ans, avec un différé d'amortissement en capital de 24 mois.
- **Rémunération** : Taux fixe adossé au TME ou taux variable adossé à l'Euribor 3 mois.
Frais de dossiers : de 0,40 % HT du montant du prêt.
Complément de rémunération indexé sur l'évolution du CA HT.
- **Garanties** : Aucune, à l'exception d'un gage espèces de 5 % rémunéré, déduit du montant décaissé, et de l'ADI.
- **Comment en bénéficiaire ?** : Contacter l'AFD.

Pour toute information :

Responsable secteur privé

Florian RAFFATIN

- Tél: 05 96 59 44 90
- raffatinf@afd.fr

Garanties, Haut de bilan, cofinancements :

Mylène LERIGAB

- **Responsable du service garanties / Haut de bilan**
- Tél : 05 96 59 44 81
- lerigabm@afd.fr

Pour l'envoi des dossiers : afdservicegarantie@afd.fr

Financement Court terme, Innovation, Export, cofinancements

Philippe ARDON

- **Responsable du service OSEO Financement / Innovation / Export**
- Tél: 05 96 59 44 84
- ardonp@afd.fr

Adresse AFD à Fort-de-France

1, boulevard du Général de Gaulle

BP 804

97244 Fort de France Cedex

Tél : 05 96 59 44 73

afdfortdefrance@afd.fr

Notre site en Martinique www.afd-martinique.org / Notre site institutionnel www.afd.fr